

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY**

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par la soussignée greffière adjointe, de la susdite municipalité, QUE :

Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 9 octobre 2024, le **règlement numéro 138-5** intitulé : **Règlement modifiant le règlement numéro 138 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin de la rivière Saint-Joseph ».**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 25 février 2025.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce cinquième jour de mars deux mille vingt-cinq.

Marie-Claude Nolin
Marie-Claude Nolin
Greffière adjointe